

Le Premier Président

N° 064 -2025/MJL/CAP/PCA/SP

© Albarika, Parakou, Bénin

✉ sec.ca-parakou@justice.bj

🌐 <https://ca-par.justice.bj>

**ORDONNANCE PORTANT COMPOSITION DES CHAMBRES DE
LA COUR D'APPEL DE PARAKOU AU TITRE DE L'ANNEE
JUDICIAIRE 2025-2026**

Nous, Florentin GBODOU, Premier Président de la Cour d'Appel de Parakou ;

- Vu l'article 64 de la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 et la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin modifiée et création de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) ;
- Vu la loi 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;
- Vu le décret n° 2022-657 du 16 novembre 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2023-609 du 29 novembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2024-1080 du 31 juillet 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2024-1457 du 18 décembre 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu les procès-verbaux d'installation du premier Président, du Procureur Général, des Conseillers et des Substituts Généraux de la Cour d'Appel de Parakou ;
- Vu l'ordonnance n° 072-2024/CAP/PCA/SP en date du 10 octobre 2024 portant organisation des audiences de la Cour d'Appel de Parakou au titre de l'année judiciaire 2024-2025 ;
- Vu l'ordonnance n° 078-2024/CAP/PCA/SP en date du 23 octobre 2024 portant modification de la composition des chambres de la Cour d'Appel de Parakou au titre de l'année judiciaire 2024-2025 ;
- Vu l'ordonnance n° 061-2025/MJL/CAP/PCA/SP du 06 octobre 2025 portant convocation d'une Assemblée Générale des Magistrats élargie au Greffier en Chef de la Cour pour le 09 octobre 2025 ;
- Vu les délibérations de ladite Assemblée Générale ;



- Vu les nécessités de service ;

Ordonnons la composition des chambres de la Cour d'Appel de Parakou au titre de l'année judiciaire 2025-2026 ainsi qu'il suit :

► Chambre des Libertés et de la Détention:

Président : Florentin GBODOU

Assesseurs : - Bachirou ASSOUMA AMADOU

- Lucien DJIMENOU

Assesseur Suppléant : Charles DODOMINTIN

► Chambre Civile Moderne, des Référés et de l'Exécution

Président : Florentin GBODOU

Assesseurs : - Bachirou ASSOUMA AMADOU

- Hervé V. GNANSOUNOU

► Chambre Commerciale et des Référés:

Président : Florentin GBODOU

Assesseurs : - Bachirou ASSOUMA AMADOU

- Robert G. TITO

► Chambre de l'Instruction et Chambre des Mineurs:

Président : Antoine HOUZEZ

Assesseurs : - Epiphane YEYE

- Hervé V. GNANSOUNOU

► Chambre Correctionnelle :

Président : Epiphane YEYE

Assesseurs : - Robert G. TITO

- Lucien DJIMENOU

► Chambre de l'Etat des Personnes :

Président : Florentin GBODOU

Assesseurs : - Antoine HOUZEZ

- Robert G. TITO

Assesseurs Suppléants : Cica Houéfa Irène Martine CODO / Alain KAKPO

► Première Chambre de Droit Foncier et Dominal:

Président : Epiphane YEYE

Assesseurs : - Bachirou ASSOUMA AMADOU

- Robert G. TITO



► Deuxième Chambre de Droit Foncier et Domanial:

Président : Antoine HOUZE

Assesseurs : - Hervé V. GNANSOUNOU

- Lucien DJIMENOU

► Chambre Sociale, Administrative et des Comptes:

Président : Epiphanie YEYE

Assesseurs : - Antoine HOUZE

- Rodolph Elisée SETOUMI

► Chambre Criminelle :

Président : Bachirou ASSOUMA AMADOU

Assesseurs : - Hervé V. GNANSOUNOU

- Lucien DJIMENOU

Assesseurs Suppléants : Mohamed BONI ABDOU / Constant AHOLOU

Fait en notre cabinet à la Cour d'Appel de Parakou, le 13 octobre 2025.



AMPLIATIONS:

PG-CA/PARAKOU : 01; CONSEILLERS : 06 ;

EC-CA/PARAKOU : 01 JUGES TPI-PKOU : 02 ; CHRONO : 01

Le Premier Président

N° 065 -2025/MJL/CAP/PCA/SP

**ORDONNANCE PORTANT ORGANISATION DES AUDIENCES DE LA COUR
D'APPEL DE PARAKOU AU TITRE DE L'ANNEE JUDICIAIRE 2025-2026**

Nous, Florentin GBODOU, Premier Président de la Cour d'Appel de Parakou ;

- Vu l'article 64 de la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 et la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 27 aout 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin modifiée et création de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) ;
- Vu la loi 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;
- Vu l'article 148 de la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale, modifiée et complétée par la loi n° 2018-14 du 18 mai 2018 ;
- Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant Code de Procédure civile, Commerciale, Sociale, Administratives et des Comptes, modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 ;
- Vu le décret n° 2022-657 du 16 novembre 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2023-609 du 29 novembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2024-1080 du 31 juillet 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 2024-1457 du 18 décembre 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;



- Vu les procès-verbaux d'installation du premier Président, du Procureur Général, des Conseillers et des Substituts Généraux de la Cour d'Appel de Parakou ;

- Vu l'ordonnance n° 015-2025/MJL/CAP/PCA/SP du 31 janvier 2025 portant modification de la composition des chambres de la Cour d'Appel de Parakou au titre de l'année judiciaire 2024-2025 ;

- Vu l'ordonnance n° 049-2025/MJL/CAP/PCA/SP en date du 03 juillet 2025 fixant les jours des audiences de vacation de la Cour d'Appel de Parakou au titre de l'année judiciaire 2024-2025 ;

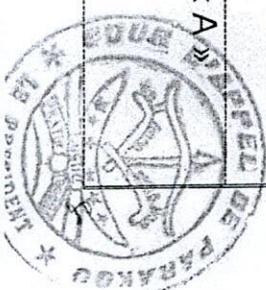
- Vu l'ordonnance n° 061-2025/MJL/CAP/PCA/SP du 06 octobre 2025 portant convocation d'une Assemblée Générale des Magistrats élargie au Greffier en Chef de la Cour pour le 09 octobre 2025 ;

- Vu les délibérations de ladite Assemblée Générale ;

- Vu les nécessités de service ;

- Ordonnons que les audiences de la Cour d'Appel de Parakou au titre de l'année judiciaire 2025-2026 se déroulent aux jours et heures et dans les salles d'audiences conformément au tableau ci-après :

N° D'ORDRE	CHAMBRES	JOURS ET HEURES	SALLES D'AUDIENCES
1	Chambre des Libertés et de la Détentio	Lundi par huitaine à 15 h	Petite salle « A »
2	Chambre de l'Instruction et des Mineurs	Lundi par huitaine à 15 h	Petite salle « B »
3	Chambre Correctionnelle	Les 1 ^{er} et 3 ^{eme} mardis du mois à 9h	Grande salle
4	Chambre Commerciale et des Référés	Les 2 ^{eme} et 4 ^{eme} mardis du mois à 9h	Petite salle « A »



5	Chambre Civile Moderne, de l'Exécution et des Référes	Les 1 ^{er} et 3 ^{eme} mardis du mois à 9h	Petite salle « A »
6	Chambre de l'Etat des Personnes	Les 2 ^{eme} et 4 ^{eme} mercredis du mois à 9h	Petite salle « B »
7	Première chambre de Droit Foncier et Domaniel (DPF1)	Les 1 ^{er} et 3 ^{eme} vendredis du mois à 9h	Grande salle
8	Deuxième chambre de Droit Foncier et Domaniel (DPF2)	Les 1 ^{er} et 3 ^{eme} jeudis du mois à 9h	Grande salle
9	Chambre Sociale, Administrative et des Comptes	Les 1 ^{er} et 3 ^{eme} mercredis du mois à 9h	Petite salle « A »
10	Chambre Criminelle	Les 2 ^{eme} et 4 ^{eme} vendredis du mois à 9h	Petite salle « A »

La présente ordonnance prend effet à compter de lundi 13 octobre 2025.

Fait en notre cabinet à la Cour d'Appel de Parakou, le 13 octobre 2025



Florentin GBODOU

AMPLIATIONS:

GSMJL (ATCR) : 01 PG-CA/PARAKOU : 01 CONSEILLERS : 06 GEC-CA/PARAKOU : 01 ;
BATONNIER : 01 CNHJ : 01 PTPI-PKOU : 01 (pour notification aux Juges) CHRONO : 01